

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 22 février 2024 à 20h30
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2024-02-01	Finances	Débat d'orientations budgétaires
2024-02-02	Lotissement Clos des Ormes	Echange parcellaire
2024-02-03	Lotissement Clos des Ormes	Convention de co-titularité
2024-02-04	Lotissement Clos des Ormes	Tarifs de vente des lots et autorisation de signature des actes de vente - actualise la délibération du 29 juin 2023
2024-02-05	Ressources Humaines	Modifications du tableau des effectifs
2024-02-06	Vie scolaire	Participation au financement de la classe ULIS de l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu - 2023-2024
2024-02-07	Finances	Demande de subvention DETR pour l'équipement informatique des écoles
2024-02-08	Finances	Demande de subvention DETR pour l'acquisition de mobilier et équipement au restaurant scolaire
2024-02-09	Finances	Demande de subvention DSIL pour l'extension de la salle de sports phase 2
2024-02-10	Réseaux	Convention pour la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDE35
2024-02-11	Réseaux	Avenant à la convention avec le SDE35 pour l'éclairage sportif
2024-02-12	Réseaux	Convention avec le SDE35 pour l'extension de réseau d'éclairage public Chemin de la Bouillotte
2024-02-13	Commande publique	Groupement de commande pour la mise en place de titres restaurants
2024-02-14	Commande publique	Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la tranche 2 de la Canopée - Maison de l'enfance et des services
2024-02-15	Commande publique	Marchés de travaux rue des Glyorels pour la reprise

Fait à Plélan-le-Grand
Le 29 mars 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Il vous est demandé par conséquent d'en prendre connaissance avant la séance. Le rapport joint, vous donne des éléments de contexte, une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu le Rapport d'orientations budgétaires avec la note de synthèse préalablement à la séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu la présentation de Madame DOUTÉ-BOUTON et de Monsieur Sébastien LE RHUN,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires,

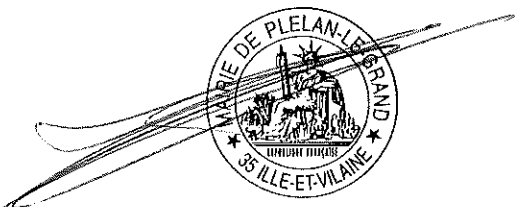
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du Rapport d'orientations budgétaires 2024.**
- **Ce rapport sera transmis au Président de Brocéliande Communauté, au Préfet et sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 02

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – ÉCHANGE PARCELLAIRE

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Ormes », la commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AC 812 à 826.

M. Dominique DENIEUL, cotitulaire du permis d'aménager de ce lotissement, est propriétaire de parcelles de terrain limitrophes à celles de la commune, cadastrées AC 827 et AC 828, parties intégrantes du lotissement « Le Clos des Ormes ».

Afin d'optimiser la configuration du futur lotissement, la commune de Plélan-le-Grand et M. DENIEUL se sont entendus pour procéder à un rectificatif des limites foncières de leurs terrains respectifs, en procédant à un échange foncier consistant, pour la commune de Plélan-le-Grand, à :

- Céder à M. DENIEUL la parcelle de terrain cadastrée AC 820 d'une surface de 36 m², propriété du domaine privé de la commune, sans affectation précédente au public,
- Acquérir une parcelle de terrain cadastrée AC 828 d'une surface de 38 m², propriété de M. DENIEUL.

Cet échange pur et simple, effectué dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Ormes » est motivé par un découpage foncier plus cohérent. Ainsi, les parcelles acquises par chaque coéchangiste sont destinées à être incorporées aux lots attenants, de plus grande étendue, de chacun d'eux.

La valeur des terrains échangés a été estimée par le Domaine à 120 € HT dans son avis du 27 septembre 2023.

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la transaction est pris en charge par la commune, qui reçoit 2 m² de plus, et l'échange foncier est réalisé sans soulte. La différence de superficie justifie la prise en charge par la commune de la moitié des frais qui incomberait normalement au coéchangiste.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 septembre 2023,

Considérant le projet d'aménagement du Lotissement Clos des Ormes,

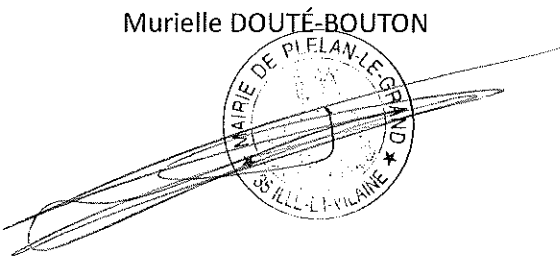
Considérant les échanges intervenus entre la commune et M. Denieul,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. BOËL-CLEMMEN".

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – CONVENTION DE CO-TITULARITÉ

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

M. Dominique DENIEUL, propriétaire de la parcelle AC 748 (devenue 827 et 828 après PV de cadastre du 14 septembre 2022) située impasse du Presbytère, prévoit d'y construire une ou deux habitations. Ce terrain n'étant pas viabilisé et l'aménagement des réseaux n'étant pas aisé compte tenu de la topographie des lieux, M. DENIEUL s'est rapproché de la commune de Plélan-le-Grand pour que son terrain soit viabilisé dans le cadre du lotissement communal « Le Clos des Ormes ».

Sur le plan de l'urbanisme, le terrain de M. DENIEUL a été intégré au projet de lotissement communal dans lequel il est désigné comme le lot n°7 dans le cadre du permis d'aménager en co-titularité délivré le 18 novembre 2022.

La commune est maître d'ouvrage de l'opération, des études et des travaux.

Sur le plan financier, M. DENIEUL est tenu au « *financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement* », conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme.

La commune de Plélan-le-Grand et M. DENIEUL se sont accordés pour répartir la charge des dépenses liées à l'opération au prorata du nombre de lots du lotissement « Le Clos des Ormes ».

Ainsi, M. DENIEUL versera à la Ville une participation correspondant à 1/7^e du montant total définitif des dépenses liées à l'opération, telles que détaillées dans la convention de co-titularité jointe à la présente délibération, auxquelles s'ajoutent la fourniture et la pose d'un coffret technique.

A la date de signature de la présente convention, le montant total de la participation de M. DENIEUL est estimatif. Ce montant sera révisé par avenant afin de prendre en considération le bilan des factures effectives dressé après les travaux.

Cette participation sera versée sur le budget annexe du « Lotissement Clos des Ormes ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 portant création du budget annexe « Lotissement des Ormes »,

Vu la délibération du 29 juin 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du lotissement « Clos des Ormes »,

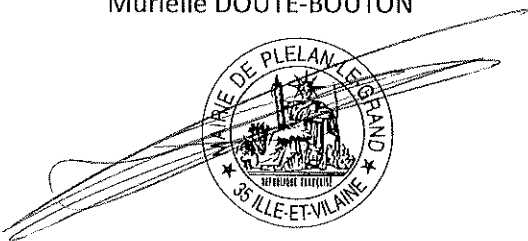
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de co-titularité présentée ci-dessus et jointe en annexe,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de co-titularité avec M. DENIEUL, les avenants à venir à ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (absente au moment de la délibération)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**LOTISSEMENT CLOS DES ORMES – TARIFS DE VENTE DES LOTS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE – ACTUALISATION DE LA
DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2023**

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

La commune de Plélan-le-Grand a fait le choix de porter elle-même la conception, l'aménagement et la commercialisation du lotissement « Le Clos des Ormes » pour répondre à plusieurs objectifs :

- Cadrer son aménagement pour qu'il soit qualitatif et cohérent avec l'environnement patrimonial et paysager
- Maîtriser autant que possible la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Accueillir de nouveaux habitants en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- Optimiser le fonctionnement des équipements publics (notamment scolaires), des services en faveur de l'enfance et de la jeunesse et des services de proximité (notamment le centre de secours)

La commune met donc à la vente **6 terrains à bâtir**, viabilisés et libres de constructeur, pour lesquels il convient de déterminer le prix de vente et autres coûts afférents.

Après saisine en date du 17 juin 2023 par la commune, **le Domaine a émis un avis le 27 septembre 2023 sur la valeur vénale du foncier concerné**. Au vu des ventes repérées sur la commune, le Domaine retient une valeur vénale de 120 € HT / m². La commune ne peut pas vendre à un prix inférieur de plus de 10% de cette valeur vénale, mais elle peut vendre à un prix plus élevé, notamment pour tenir compte des frais de démolition de bâtis et diverses prestations engagés ou prévus pour permettre la réalisation du lotissement.

Prix de vente des lots

Au regard du budget primitif établi pour le budget annexe du lotissement communal « Le Clos des Ormes », il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 173,43 € HT / m², soit 199 € TTC / m² (TVA sur marge), ce qui correspond pour chaque lot aux prix ci-dessous.

N° des lots	Surfaces	Prix HT du lot	TVA sur marge	Prix TTC du lot
1	367 m ²	63 648,81 €	9 384,55 €	73 033,36 €
2	366 m ²	63 475,38 €	9 358,98 €	72 834,36 €
3	382 m ²	66 250,26 €	9 768,11 €	76 018,37 €
4	364 m ²	63 128,52 €	9 307, 83 €	72 436,35 €
5	357 m ²	61 914,51 €	9 128,84 €	71 043,35 €
6	357 m ²	61 914,51 €	9 128,84 €	71 043,35 €

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, la cession des lots est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente comprend :

- La fiche de lot
- Le bornage de la parcelle
- La viabilisation du lot, à savoir qu'il sera pourvu des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de la ligne de télécommunications et de l'alimentation électrique, jusqu'en limite de propriété
- La réalisation d'un muret technique en bois pour l'habillage du coffret électrique, implanté sur le lot en bordure de terrain, y compris la fourniture et la pose d'une boîte à lettres et d'un numéro de rue
- **L'accompagnement et le conseil par l'architecte-urbaniste** du lotissement en vue de la délivrance du visa obligatoire et préalable au dépôt de la demande de permis de construire

Le prix de vente ne comprend pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de la propriété jusqu'à la future maison
- Les différents abonnements (eau, électricité, ...)
- Les frais d'actes notariés
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- La Taxe d'Aménagement (TA)
- La Taxe d'archéologie préventive (TAP)

- L'aménagement du frontage du lot, prescrit par le règlement du lotissement

Indemnité d'immobilisation

Afin de prémunir la commune des désistements sans motif valable, il est proposé que l'acquéreur verse, à la signature de la promesse de vente, une indemnité d'immobilisation qui l'engage à conclure la vente.

Le montant de l'indemnité d'immobilisation est fixé à 5% du prix de vente hors taxes du lot. Cette indemnité est consignée et séquestrée par le notaire. En cas de conclusion effective de la vente, cette indemnité sera déduite du prix de la vente au moment du paiement du solde. En cas de désistement de l'acquéreur sans cause valable, la somme sera versée à la commune.

Séquestre contre les dégradations éventuelles

Afin de prémunir la commune d'éventuelles dégradations par les entreprises de l'acquéreur sur les aménagements préalablement réalisés par la commune, il est proposé un séquestre d'un montant de **1 000 €**. Il sera versé par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente.

Des états des lieux contradictoires entre la commune et l'acquéreur seront organisés sur site : le premier à la réception du lot par l'acquéreur et le deuxième après achèvement des travaux par l'acquéreur. Si aucune dégradation imputable à l'acquéreur n'est constatée, le séquestre lui sera remboursé en totalité. Si des dégradations sont constatées, le séquestre sera conservé par la commune en tout ou partie.

Séquestre pour l'aménagement du frontage du lot

Afin de s'assurer de la réalisation des aménagements prescrits par le règlement du lotissement, en particulier l'aménagement obligatoire du frontage du lot, il est proposé un séquestre pour un montant de **6 000 €**. Il sera versé par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente.

Son remboursement par la commune à l'acquéreur est conditionné à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), qui permettra de constater l'achèvement de la construction de la maison et l'aménagement du frontage du lot, conformément au permis de construire délivré.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le permis d'aménager, délivré le 18 novembre 2022,

Considérant l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable des comités consultatifs Développement concerté du territoire et Moyens généraux en date du 19 avril 2023,

- **Fixe le prix de vente des lots à 199 € TTC / m²,**
- **Approuve le tarif des lots tels que présentés ci-dessus,**
- **Fixe le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5% du prix de vente hors taxes du lot,**
- **Fixe le montant d'un séquestre contre les dégradations éventuelles à 1 000 € par lot,**
- **Fixe le montant d'un séquestre pour l'aménagement du frontage des lots à 6 000 € par lot,**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

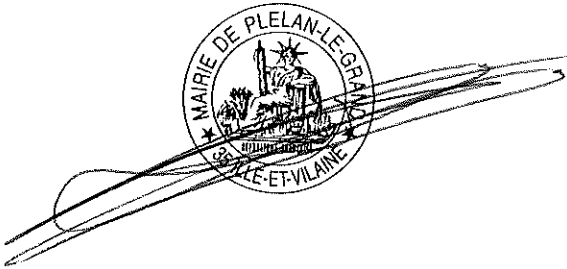
ID : 035-213502230-20240222-2024_02_04-DE

- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et actes de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente des lots.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. BOËL-CLEMMEN', written in a cursive style.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 05

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Il est proposé au Conseil municipal cinq modifications du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade.

Poste de directrice générale des services

Il est proposé de créer un poste d'attaché principal, suite à une l'obtention d'un examen professionnel, de la directrice générale des services, actuellement sur un grade d'attaché territorial.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Directrice générale des services	Attaché	Attaché principal	35/35 ^{ème}		01/03/2024

Poste de bibliothécaire

Il est proposé de créer un poste de bibliothécaire principal, suite à une décision d'avancement de grade, d'un agent du service culturel, actuellement sur un grade de bibliothécaire.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Bibliothécaire	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	35/35 ^{ème}		01/03/2024

Poste d'agent comptable

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, suite à une décision d'avancement de grade, d'un agent du service ressources, actuellement sur un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Agent comptable	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		01/03/2024

Poste d'agent de police municipal

Il est proposé de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipal, suite à une décision d'avancement de grade, de l'agent de police municipal, actuellement sur un grade gardien-brigadier de police municipale. La date d'effet proposée est au 1^{er} septembre 2024, date d'ouverture du droit à l'avancement.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Policier municipal	Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	35/35 ^{ème}		01/09/2024

Poste de responsable du service périscolaire et entretien

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, suite à une décision d'avancement de grade, d'un agent du service périscolaire et entretien, actuellement sur un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. La date d'effet proposée est au 1^{er} septembre 2024, date d'ouverture du droit à l'avancement.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Responsable du service périscolaire et entretien	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		01/09/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

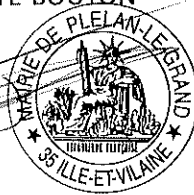
Vu le Code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,
- Valide le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mars 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE MONTFORT-SUR-MEU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Sophie, Boël-Clemmen, Adjointe

L'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu accueille en classe ULIS élémentaire (unité locale d'intégration scolaire) deux élèves de Plélan-le-Grand pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu appelle la participation financière de la commune pour la prise en charge des coûts de scolarité de ces élèves. Cette participation financière a un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.

Pour le calcul de la contribution, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (Montfort-sur-

Meu), sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de Plélan-le-Grand la scolarisation de l'élève dans son école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Montfort-sur-Meu pour un élève d'élémentaire est de 611.58 €.

Le coût de fonctionnement d'un élève de Plélan-le-Grand a été fixé à 383 € par délibération 2024-01-03 du 25 janvier 2024.

Pour deux élèves scolarisés en ULIS élémentaire à l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu, cela représente donc une participation financière de 766 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 442-5-1,

Vu la délibération 2023-02-02 du 1^{er} mars 2023 établissant le coût de fonctionnement d'un élève de Plélan-le-Grand à 382 €

Considérant l'appel à participation adressé par l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu,

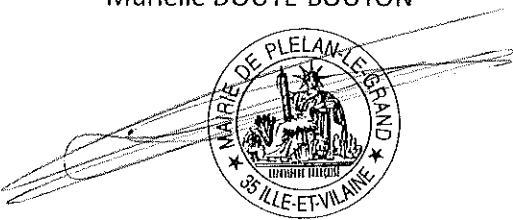
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser le versement de la somme de 766 € à la l'OGEC de l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu pour les frais de scolarisation de deux élèves en classe élémentaire ULIS pendant l'année scolaire 2023-2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LE PROJET D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ÉCOLES

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

L'équipe municipale souhaite équiper de matériel informatique (ordinateur, tablettes...) les classes des écoles communales maternelle (Les mains vertes) et élémentaire (La pierre pourprée).

Un travail collaboratif a été réalisé avec les équipes éducatives et le conseiller pédagogique numérique de la circonscription, afin d'établir précisément le matériel nécessaire en fonction des programmes scolaires et des besoins des enseignants.

Ce projet a été initié en 2023, par une première tranche d'acquisition de matériel et la réalisation de travaux électriques et de câblage.

Le projet consiste en 2024 et 2025 à compléter le matériel existant avec notamment :

- Un dispositif de classe mobile (un casier mobile pour 10 tablettes avec protection et borne wifi) pour l'école élémentaire
- Deux ordinateurs portables et deux tableaux blancs pour l'école maternelle
- Un dispositif de classe mobile (un casier mobile pour 10 tablettes avec protection et borne wifi) pour l'école maternelle

A cette étape du projet l'estimation du coût total de l'opération est la suivante :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Matériel école maternelle	6 598,36 €
Matériel école élémentaire	6 435,72 €
COÛT TOTAL DEPENSES	13 034,08 €

Afin de financer l'opération des démarches il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024. L'opération est éligible à une subvention de 25% du montant total HT, soit une subvention de 3 258,52 €.

Lors du débat, il est convenu de demander des précisions à l'équipe pédagogique de l'école maternelle sur les usages prévus en classe au regard des risques liés à l'usage des écrans pour les enfants de moins de trois ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 2 absentions (Nolwenn MARQUER et Loïc POUSSIN) :

- **D'approuver le projet d'équipement informatique des écoles,**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération,**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 3 258,52 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention pour ce projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Depuis deux ans, le service périscolaire et les élues référentes réfléchissent à la mise en place de deux lignes de self au sein du restaurant scolaire municipal accueillant les élèves du collège privé de l'Hermine ainsi que les élèves des écoles maternelles et élémentaires privées et publiques de la commune, soit un total d'environ 550 enfants par jour (350 enfants de primaire et 200 collégiens).

La faisabilité du projet a été étudiée en collaboration avec les agents du restaurant scolaire et la société CONVIVIO mettant à disposition un cuisinier au sein du restaurant, dans le cadre du marché de service en cours.

Des expérimentations ont été réalisées, tout d'abord avec les collégiens, puis avec les élémentaires. En effet, cet aménagement concerne les élèves du CP au CM2 et les collégiens, les élèves des maternelles continuant d'être servis à table.

Le nombre d'agents municipaux reste identique, seule leur répartition dans l'espace évolue pour gérer le flux de la ligne de self.

Ce projet est complété par l'acquisition et l'installation d'une sauteuse électrique au sein de la cuisine, afin d'augmenter et diversifier les préparations culinaires réalisées en régie au sein du restaurant par le cuisinier.

A cette étape du projet l'estimation du coût total de l'opération est la suivante :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation bureau d'études – ESQ/APS	900,00 €
Mobilier spécifique lignes de self	60 000,00 €
Travaux électriques	3 000,00 €
Acquisition et installation sauteuse électrique	30 155,88 €
COÛT TOTAL DEPENSES	94 055.88 €

Afin de financer l'opération des démarches il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024. L'opération est éligible à une subvention de 25% du montant total HT, soit une subvention de 23 513,97 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'aménagement du restaurant scolaire,**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération,**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 23 513,97 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention pour ce projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS – PHASE 2

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Le Conseil municipal a validé l'Avant-projet définitif de l'extension de la salle de sports par délibération du 1^{er} mars 2023. Les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m² avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m²,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),

- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

Afin d'assurer le financement de ce projet majeur de l'équipe municipale, les subventions suivantes ont été sollicitées :

- DETR 2023 : 210 000 € (notifiée)
- DSIL 2023 : 100 000 € (notifiée)
- Contrat départemental de solidarité territoriale : 287 500 € (en cours de notification)
- Contrat départemental de solidarité territoriale - bonification : 28 750 € (en cours de notification)
- Appel à projet de la Région Bien vivre en Bretagne : 200 000 € (en cours de discussion)
- Agence nationale du sport : 200 000 € (nouvelle demande adressée en 2024 à la suite du refus en 2023)

Dans le plan de financement du projet, ces subventions sont affectées à la 1^{ère} phase financière du projet qui se présente comme suit :

DEPENSES PHASE 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Sous-total MOE	115 350,00 €
Sous-total Études	16 609,17 €
Lot 1 Terrassement VRD	222 000,00 €
Lot 2 Gros œuvre	596 000,00 €
Lot 3 Charpente ossature bois bardage	270 000,00 €
Lot 4 Etanchéité	297 000,00 €
Lot 5 Bardage métallique et polycarbonate	195 000,00 €
Plus-value lot 1 aménagements extérieurs	23 000,00 €
Eaux pluviales - bassin tampon	40 000,00 €
Défense incendie	10 000,00 €
Renforcement électrique	50 000,00 €
Câblage télécom + coffret électrique	7 000,00 €
Sous-total travaux	1 710 000,00 €
COÛT TOTAL DEPENSES	1 841 959,17 €

RECETTES PHASE 1		
Nature des recettes	Montant	
Subventions		
DETR 2023 (notifiée)	210 000,00 €	11%
DSIL 2023 (notifiée)	100 000,00 €	5%
DEPARTEMENT contrat de territoire validé	287 500,00 €	16%
DEPARTEMENT Contrat de territoire - bonif. Validé	28 750,00 €	2%
REGION AAP bien vivre en Bretagne (demandée)	200 000,00 €	11%
AGENCE NATIONALE DU SPORT (hypothèse nouvelle demande 2024)	200 000,00 €	11%
Sous total subventions	1 026 250,00 €	56%
Auto-financement	815 709,17 €	44%
Sous-total Commune	815 709,17 €	44%
COÛT TOTAL RECETTES	1 841 959,17 €	

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État au titre de la DSIL 2024 pour financer la 2nde phase financière du projet qui se présente comme suit :

DEPENSES PHASE 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Sous-total MOE	115 350,00 €
Sous-total Études	3 540,00 €
Travaux	
Lot 6 Serrurerie métallerie	38 000,00 €
Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	153 000,00 €
Lot 8 Menuiseries intérieures	122 000,00 €
Lot 9 Doublage cloison isolation	65 000,00 €
Lot 10 Plafonds suspendus	18 000,00 €
Lot 11 Revêtements de sols durs faïence	49 000,00 €
Lot 12 Revêtement de sols et équipements sportifs	113 000,00 €
Lot 13 Peinture	38 000,00 €
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	301 000,00 €
Lot 15 Electricité CFO/CFA	147 000,00 €
Sous-total travaux	1 044 000,00 €
COÛT TOTAL DEPENSES	1 162 890,00 €

RECETTES PHASE 2		
Nature des recettes	Montant	
Subventions		
DSIL phase 2 (demandée)	300 000,00 €	26%
Sous total subventions	300 000,00 €	26%
Auto-financement	862 890,00 €	74%
Sous-total Commune	862 890,00 €	74%
COUT TOTAL RECETTES	1 162 890,00 €	

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2023 validant l'APD du projet d'extension de salle des sports,

Considérant le plan de financement présenté ci-dessus et l'état des subventions notifiées,

Considérant l'importance du projet pour les habitants du territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 pour financer la seconde phase financière du projet pour un montant de 300 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention pour ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RÉSEAUX – CONVENTION POUR LA RENOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE35

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30% la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3,6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence comme Plélan-le-Grand.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un **plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public** avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction de quatre critères :

- Les besoins,
- Les autres travaux prévus (effacement de réseaux),

- Le degré de vétusté,
- Le caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la commune de Plélan-le-Grand peut ainsi bénéficier d'une **convention de rénovation globale de l'éclairage public** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : **1 690 730,80 €**
- Taux et montant pris en charge par le SDE35 : 50,5% soit 853 819,05 €
- **Montant de la participation de la Commune : 836 911,75 €**
- A titre d'information, et sous réserve de l'obtention de 20% d'aide du Fonds vert 2024 sur l'opération, le montant de la participation de la Commune pourrait être réduit à 498 765,59 €

L'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000 € et plus de 20% du parc d'éclairage public, **le SDE35 échelonnera le règlement de la participation de la commune sur une durée de 10 années, dans le cadre d'une avance remboursable sans intérêt.** La première échéance de l'avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

Le projet détaillé de Convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de la Commune,

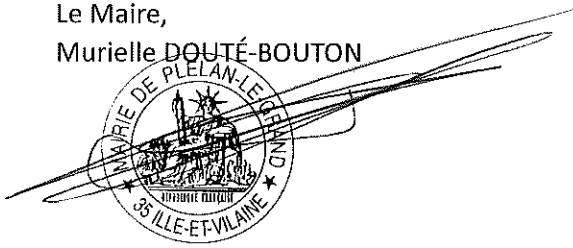
Considérant le projet de convention avec le SDE35 pour la rénovation globale de l'éclairage public présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la convention avec le SDE35 pour la rénovation globale de l'éclairage public sur la commune jointe en annexe à la présente délibération,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RÉSEAUX – AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SDE35 POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS SPORTIFS

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Par délibération en date du 19 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé deux conventions avec le SDE35 pour l'éclairage des terrains sportifs.

Le SDE35 propose un avenant à chacune de ces conventions afin de finaliser la facturation de ces deux opérations, dont les travaux sont maintenant achevés.

Convention relative à l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme

Cet avenant est rendu nécessaire par suite d'une erreur dans le chiffrage initial.

En effet, le matériel pour la réalisation de cet équipement n'a pas été totalement inclus dans le chiffrage à la suite de la réception de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le coût d'achat des 4 mâts de 25 m est supérieur à ce qui était chiffré initialement, ainsi le coût d'achat global de matériel est porté à 53 942.15 € HT, alors que l'APD ne prévoyait que 31 310.32 € HT de fournitures de matériel.

Avec les révisions de prix et la modulation du devis de l'entreprise Bouygues, le coût global du projet est le suivant :

Convention signée par la commune :

APS CONVENTION	Devis Total travaux Etudes Matériel	128 667,00 €
	Subvention 20% SDE35	25 733,40 €
	Reste à charge commune	102 933,60 €

Coût des travaux suite réception des travaux :

Bilan d'opération suite DGD	Facture Total travaux Etudes Matériel	161 253,44 €
	Subvention 20% SDE35	32 250,69 €
	Reste à charge commune	129 002,75 €

Soit un avenant de + 26 069.15 €

Convention relative à l'éclairage du petit terrain d'entraînement

Pour cette opération, les coûts de fournitures et de travaux sont inférieurs au prévisionnel de la convention.

Convention signée par la commune :

APS CONVENTION	Devis Total travaux Etudes Matériel	30 561,74 €
	Subvention 20% SDE35	6 112,35 €
	Reste à charge commune	24 449,39 €

Coût des travaux suite réception des travaux :

Bilan d'opération suite DGD	Facture Total travaux Etudes Matériel	13 481,04 €
	Subvention 20% SDE35	2 696,20 €
	Reste à charge commune	10 784,83 €

Soit un avenant de -13 664,56 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 janvier 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le SDE35 pour l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme, et la convention avec le SDE35 pour l'éclairage du petit terrain d'entraînement,

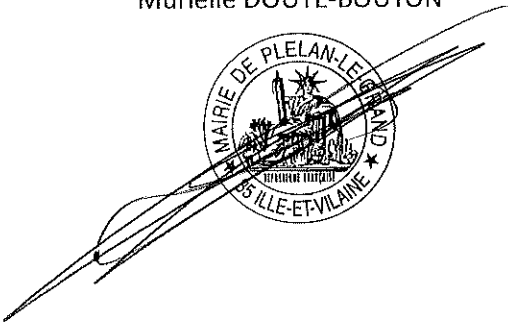
Considérant la nécessité de conclure un avenant à chacune de ces deux conventions au vu des travaux réalisés afin de clore les deux opérations,

Après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 1 abstention (Patrick RIFFAULT),

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le SDE35 pour l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le SDE35 pour l'éclairage du petit terrain d'entraînement,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sophie BOËL-CLEMMEN.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RÉSEAUX – CONVENTION AVEC LE SDE35 POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA BOUILLOTTE

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau d'éclairage public chemin de la Bouillotte.

A cet effet, les services ont sollicité le SDE35 pour obtenir une étude technique sommaire décrivant l'opération, et une estimation financière par postes de dépenses.

Le projet de convention entre la commune et le SDE35 prévoit la réalisation des travaux pour un montant de **31 145.64 € HT** (9 points lumineux).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

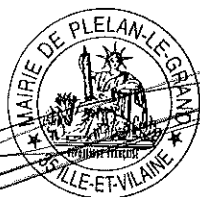
Considérant que la commune a transféré au SDE35 la compétence éclairage public,

**Considérant la nécessité de réaliser une extension du réseau d'éclairage public chemin de la Bouillotte,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet de convention financière avec le SDE35 pour l'extension du réseau d'éclairage public chemin de la Bouillotte,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour l'employeur les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- **Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents ;**
- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

Pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :

- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat ;
- Une aide directe, exonérée de l'impôt ;
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre (dans la limite d'une participation de 7,18 € au 1^{er} janvier 2024).

Madame le Maire précise que **la mise en place du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune est en étude et sera soumise à arbitrage dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.**

Les conditions ont été discutées au cours des précédentes réunions du CST, et pourraient être les suivantes :

Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de la commune, titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels **en contrat d'une durée minimale de 3 mois**. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 3 mois consécutifs, le droit au titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 3 mois minimum ;

Les agents bénéficiant du dispositif de restauration collective proposé au restaurant scolaire sont exclus du dispositif des titres-restaurant conformément aux dispositions de l'article L732-2 du Code général de la fonction publique.

Participation employeur et conditions d'attribution :

- Une valeur faciale de 5 euros ;
- Une participation employeur de 2.50 euros (soit 50%) ;
- Un reste à charge de 2.50 euros pour l'agent (soit 50%) ;
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas.

Les titres sont disponibles sur une carte physique chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026).

Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1).

Les jours d'absences (congé, maladie, décès...) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant.

Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant.

L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant **doit en faire la demande** à l'aide d'un formulaire et **s'engage pour une année** aux conditions ci-dessus exposées.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire pour une année pleine est de **14 945 euros**.

Cette proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un **travail mené en collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté**. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de **mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires**. Un **groupement de commandes** tel

que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une **convention constitutive** pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrat(s).

La durée du/des contrat(s) sera de 4 ans.

L'estimation des besoins dans le cadre du groupement de commandes étant supérieure au seuil des procédures formalisées, la commission d'appels d'offres de Brocéliande Communauté sera compétente pour l'attribution du/des contrat(s).

Les frais de consultation (publicité) et les frais annexes seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

Il est précisé que la mise en place du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune est en étude et sera **soumise à arbitrage dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2,

Vu le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81,

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR),

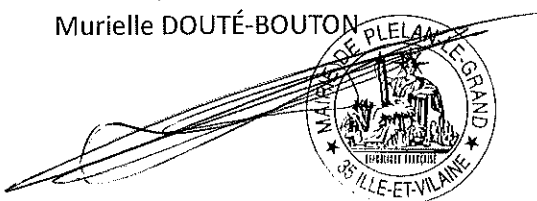
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Après avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Sophie BOËL-CLEMMEN) :

- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **Précise que la mise en place du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune est en étude et sera soumise à arbitrage dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. BOËL-CLEMMEN', written over a faint circular stamp.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

COMMANDE PUBLIQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES – CANOPEE TRANCHE 2

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux pour un montant de 1 129 481,34 € HT. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet Menguy architectes (ARRADON) associé au bureau d'études techniques BETEM (RENNES).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants divers lots, pour un montant total en moins-value de 10 720,93 €, portant le montant total des travaux à 1 118 760,41 € HT.

Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants divers lots, pour un montant total en plus-value de 11 168,00 €, portant le montant total des travaux à 1 129 929,29 € HT.

Lors des précédentes réunions de chantier, de nouvelles propositions d'avenants ont été formulées par le maître d'œuvre en charge du projet de construction.

Lot 09 – Menuiseries intérieures – Menuiserie Les Platanes

L'avenant correspond à des travaux modificatifs divers en lien avec l'évolution du projet (la suppression d'un châssis fixe vitré toute hauteur, la suppression de tablette en bois, la suppression d'un panneau d'affichage, la suppression de patères, la mise en œuvre d'un habillage sous l'escalier, la fourniture de deux portes, la mise en œuvre d'oculus supplémentaires, la pose de parement sur certain bloc porte).

Montant marché après l'avenant 1 : 64 773 € HT
Montant de l'avenant 2 : + 2 837 € HT
 Nouveau montant du marché : 67 610 € HT

Lot 14 – Chauffage ventilation – Roquet

Cette moins-value correspond à la déduction du matériel incendie (extincteurs – plan et consigne de sécurité) prévu au marché pour l'entreprise ROQUET. Le matériel sera posé par le prestataire actuel de la commune pour ce qui concerne la défense incendie.

Nouveau du marché après l'avenant 1 : 119 455,79 € HT
Montant de l'avenant 2 : - 2 338,49 € HT
 Nouveau montant du marché : 117 117,30 € HT

Tableau récapitulatif des avenants

Lot	Montant de l'avenant € HT
Lot 9 – Menuiseries intérieures – Menuiserie Les Platanes	+ 2 837,00 € HT
Lot 14 – Chauffage ventilation – Roquet	- 2 338,49 € HT
Montant total des avenants € HT	+ 498,51 € HT

Tableau récapitulatif du montant total du marché

Délibération	Montant total des marchés
19 octobre 2022 – autorisation de signature des marchés	1 129 481,34 € HT
29 juin 2023 – 1 ^{ère} autorisation de signature des avenants	1 118 760,41 € HT
25 janvier 2024 – 2 ^{ème} autorisation de signature des avenants	1 129 929,29 € HT
22 février 2024 – 3 ^{ème} autorisation de signature des avenants	1 130 427,80 € HT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération du 29 juin 2023 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

Considérant les nouvelles demandes d'avenant concernant cette opération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,

Sophie BOËL-CLEMMEN



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 02 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 février 2024

PRÉSENTS : Noémie BLIARD, Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Fleur DE LAUNAY, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Laurence, HONORÉ, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Elodie Samin
- Franck Roger (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

COMMANDE PUBLIQUE - PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – RUE DES GLYORELS

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'entreprise MARC SA est titulaire du lot n°2 – réseaux humides dans le cadre du marché de travaux de voirie et réseaux divers pour la rue des Glyorels pour un montant de 143 200 euros hors taxes, qui a fait l'objet d'un avenant en décembre 2022 pour un montant de 20 788,15 € hors taxes.

À la suite des travaux réalisés sur les réseaux humides rue des Glyorels au 1^{er} semestre 2023, un défaut d'altimétrie du nouveau réseau EP a été constaté. Une procédure d'expertise amiable a aussitôt été engagée en juillet 2023 entre les trois parties impliquées : l'entreprise de travaux MARC SA, le maître d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT et la commune de Plélan-le-Grand.

Après plusieurs mois de discussions, **un accord a été trouvé entre les différentes parties impliquées** afin que les travaux de réparation soient réalisés par l'entreprise MARC SA, et payés par la commune qui

percevra une indemnité par QBE Europe SA/NV, la compagnie d'assurance de DCI ENVIRONNEMENT, ainsi qu'une franchise par DCI ENVIRONNEMENT.

Le montant de ces travaux de réparation est de **70 000 euros hors taxes**. DCI ENVIRONNEMENT sera le maître d'œuvre de ces travaux.

Il est proposé la passation avec l'entreprise MARC SA d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il est précisé que l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, portant diverses modifications du Code de la commande publique, dispose que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il est également proposé la signature d'un **protocole transactionnel** entre la commune et l'entreprise MARC SA précisant les conclusions de l'expertise et les modalités de mise en œuvre des travaux de réparation et leur prise en charge financière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis et le marché de travaux de réparation aux conditions exposées avec l'entreprise MARC SA pour un montant de 70 000 euros hors taxes,**
- **De décider l'inscription au budget des crédits nécessaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel afférent avec l'entreprise MARC SA.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Sophie BOËL-CLEMMEN

